



## Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2019

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Pierrick BELLAT, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Alexandre BODIMENT, M. Jean-Louis GRAS, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : Mme Nathalie MARIN par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Karelle TRÉVIS par M. Jacky GRAND, M. Pascal MALTERRE par Mme Lucile SURRE.

Absente : Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Patrice Royet demande quelle est la date maximum pour transmettre l'article proposé par la liste qu'il représente pour le prochain bulletin municipal.

Lucile Surre lui indique que l'article devra lui parvenir au plus tard le 10 janvier 2020.

Patrice Royet s'en étonne, il précise que sur le courrier il est indiqué le 20 janvier.

Ce dernier quitte la séance pour aller chercher le courrier.

Patrice Royet revient en séance, il indique que le courrier mentionne bien une date butoir au 10 janvier pour la transmission de son article.

Monsieur le Maire et Lucile Surre acquiescent ce fait.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2019**

Jean-Louis Gras demande à Monsieur le Maire de réexpliquer pourquoi la loi pour une école de la confiance ne permet pas de financer les enfants de maternelle scolarisés à l'école privée.

Monsieur le Maire explique que malgré l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'école obligatoire, seules les communes qui précédemment finançaient les classes maternelles conservent l'obligation de le faire.

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019 par 21 voix pour et 5 abstentions (Sylviane Vanderlenne, Alain Daurat, Béatrice Tessarotto, Patrice Royet, Jean Jallat).**

## **2. FINANCES : OUVERTURE DES CREDITS 2020 PAR ANTICIPATION**

Pierrick Bellat présente le rapport.

En vertu du principe de l'annualité, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Toutefois, rares sont les collectivités locales qui disposent d'un budget exécutoire dès le 1er janvier. Le législateur a donc laissé aux collectivités un délai pour adopter leur budget, soit jusqu'au 15 avril (30 avril en année de renouvellement des organes délibérants).

Afin de ne pas bloquer la vie financière des collectivités entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit un dispositif transitoire de reconduction automatique de certains crédits, ainsi que la faculté pour le Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater certaines dépenses avant le vote du budget.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses avant le vote du budget 2020.

### **Section de fonctionnement**

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L 1612-1 susvisé dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

### **Section d'investissement**

Pour la section d'investissement, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Autorisations nouvelles portant sur des dépenses d'investissement à reprendre au BP 2020

	<b>Budget 2019 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations 2020 quart des crédits ouverts au budget 2019</b>
Opération 100 Bâtiments communaux	475 338.00 €	110 000 €
Opération 101 Voirie	614 362.48€	150 000 €
Opération 103 Saint-Cerneuf	25 000.00 €	6 000€
Opération 105 Ecole maternelle	7 888.10 €	1 900 €
Opération 108 Ecole primaire	29 279.94 €	7 000 €
Opération 109 Equipements sportifs	72 414.40 €	18 000 €
Opération 111 Services techniques	173 420.54	42 000 €
Opération 113 Ancien collègue	331 000.00 €	82 000 €
Opération 118 Accessibilité des bâtiments	35 000.00 €	8 000 €
Opération 120 Subvention façades	17 600.00 €	4 000 €
Opération 122 Pôle enfance	5 090 000.00 €	1 270 000 €
Non affecté (chap 20, 21, 23)	46 900.00 €	10 000 €
<b>Total</b>	<b>6 918 203.46</b>	<b>1 708 900 €</b>

2. Autorisations restes à réaliser à reprendre au BP 2020

Les engagements non mandatés à la fin du mois de décembre 2019 seront précisés dans un état, qui sera transmis au comptable. Cet état permettra à la Commune de liquider et mandater, avant la reprise de ces restes à réaliser au budget primitif 2020, ou au budget supplémentaire si le compte administratif n'a pas été voté avant ce budget primitif.

Monsieur le Maire indique au conseil que le rapport sur les orientations budgétaires sera présenté lors de la séance du conseil du 21 février 2020 et le choix politique a été fait de ne pas voter le budget primitif avant les élections. La municipalité issue des urnes votera le budget primitif 2020.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses 2020 dans le cadre fixé ci-dessus.

**Adopté à 23 voix pour et 3 abstentions (Patrice Royet, Jean Jallat et Jean-Louis Gras).**

## 2. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

Pierrick Bellat présente le rapport.

Il s'agit de déterminer parmi les opérations prévues sur les années 2020/2021, celles qui peuvent faire l'objet de demandes de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'Etat).

La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est une dotation de l'Etat versée aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils présentent. Les opérations éligibles à la DETR doivent être imputées à la section d'investissement du budget principal. Le montant des aides publiques directes ne peut être supérieur à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Un des critères de sélection des dossiers est la réalisation assez rapide des projets. Ainsi, une collectivité qui n'aurait pas commencé les travaux subventionnés au titre de la DETR d'une année antérieure ne pourra prétendre à un financement au titre de la DETR 2020.

Les dossiers doivent être déposés avant le 6 janvier 2020.

L'opération qui pourrait bénéficier de ce financement est la suivante :

- La réalisation des travaux de VRD (Voirie et réseaux divers) pour le projet de logements sociaux 35 avenue de la Gare.

Ces travaux s'intégreront dans un projet mixte habitat / bureaux, il comprend le siège de Billom Communauté et du SIVOS dans un bâtiment mutualisé et partagé et de 12 logements locatifs sociaux par l'Ophis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le dossier de demande de subvention suivant :

	Opérations	Dépenses HT subventionnables	Montant des subventions sollicitées	
Année 2020	Réalisation de travaux de VRD pour logements sociaux	76 125.45 €	DETR	22 837 €

Monsieur le Maire précise que les travaux étaient estimés initialement à 66 000 € HT et que ce montant a été affiné notamment suite au choix de l'entreprise de maîtrise d'œuvre.

Mireille Tahon demande s'il est possible de voir le projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la notification du marché a été effectuée.

Jacques Fournier précise que cette opération est menée en co-maîtrise d'ouvrage : Billom Communauté, Ophis, SIVOS et la ville de Billom.

Monsieur le Maire indique que la durée des travaux est de 18 mois et qu'ils devraient débuter en mars 2020. Il signale que le SIVOS sera hébergé dans les locaux de l'hôpital pendant les travaux (Maison de la Direction).

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la demande de subvention et l'autorisation de déposer le dossier correspondant au titre de la DETR auprès des services de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC 2020**

Pierrick Bellat présente le rapport.

Lors de la session de décembre 2018, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) de 2019 à 2021, ce fonds a pour objectif de simplifier le régime des aides, laisser plus de souplesse aux communes dans la programmation de leurs travaux et réaffirmer la volonté de péréquation du Conseil Départemental en direction des communes, dans un contexte économiquement de plus en plus tendu.

Dans le cadre de la programmation du FIC 2019 - 2021, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 700 000 €, avec un taux d'intervention de 20% sur lequel s'applique un coefficient départemental de solidarité de 1.17 pour Billom.

Pour l'année 2019, le FIC a été sollicité pour l'aménagement des locaux associatifs du Quai du Terrail.

Compte tenu des dépenses éligibles au titre de ce fonds, Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 de déposer un dossier sur les équipements en mobilier, matériels culturels, sportifs et informatiques du Pôle enfance (école et restaurant scolaire) puis en 2021 sur les aménagements de centre-bourg suite à l'étude de stratégie urbaine et à l'établissement du schéma de déplacement urbain.

Les équipements de l'école de la Croze en mobilier, matériels culturels, sportifs et informatiques sont estimés à 250 000 € et les aménagements de centre-bourg sont estimés à 350 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à solliciter pour l'année 2020 le Fonds d'Intervention Communal auprès du Conseil Départemental pour 58 500 € (250 000 € x 20% x 1.17) pour l'acquisition de l'équipement des divers mobiliers de l'école de la Croze.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de solliciter pour l'année 2020 le Fonds d'Intervention Communal auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de l'équipement en divers mobilier de l'école de la Croze pour 58 500 €.

**Adopté par 23 voix pour et 3 oppositions (Jean Jallat, Patrice Royet et Jean-Louis Gras).**

#### **4. FINANCES : CESSION EXCEPTIONNELLE D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE A TITRE GRATUIT**

Monsieur le Maire présente le rapport.

En 1968, la commune a repris par erreur la concession n°33-34 de Monsieur MOUILLARD Varennes-Pierre suite à une procédure de reprise. Cette concession perpétuelle n'a jamais été revendue.

En octobre 2019, des ayants-droits se sont manifestés pour faire une demande de travaux sur cette concession et ont été surpris d'apprendre que celle-ci ne leur appartenait plus, alors que leur père (petit-fils de la concessionnaire) l'entretenait toujours jusqu'en 1992 (date de son décès).

Dans les années 60-70, la famille n'était pas présente sur Billom à la période où la procédure s'est déroulée.

Monsieur le Maire propose au conseil de réattribuer cette concession de manière exceptionnelle et à titre gracieux à la famille à titre temporaire (30 ans). La famille a donné son accord sur cette procédure.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation d'attribuer à titre gratuit exceptionnellement compte tenu du contexte, la concession 33-34 à Monsieur MOUILLARD Varennes-Pierre pour une durée de 30 ans.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. MARCHE PUBLIC : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURRIERE ANIMALE »**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie).

Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commandes dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec Chenil Service SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de Billom, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 4 250 € HT environ (estimation : 0,88 € HT par an et par habitant).

Jean Jallat demande si les interventions sont à payer en plus des 4 250 €.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Christian Dufraisse demande quelle est la fréquence des interventions.

Monsieur le Maire indique ne pas connaître exactement le nombre d'intervention mais indique qu'elles sont assez fréquentes.

Béatrice Tessarotto demande s'ils sont déjà intervenus pour d'autres animaux que des chats ou des chiens.

Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance toutes les interventions ont concerné des chats ou des chiens. Un perroquet a été signalé sur les berges de l'Angaud il y a quelques temps mais le propriétaire a été retrouvé avant qu'une intervention soit sollicitée.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des dispositions et l'autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, l'acceptation que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. MARCHE PUBLIC : ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Daniel Dumas présente le rapport.

Le département du Puy-de-Dôme en partenariat avec l'Adhume, poursuit son offre de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés. Le dernier accord cadre pour la période 2017-2020, qui prendra fin le 31 décembre 2020, réunit 203 acteurs publics avec l'alimentation de 1 256 bâtiments. Cette mobilisation traduit la réussite de ce projet de solidarité énergétique.

Les avantages d'une telle action collective sont nombreux : un prix du gaz optimisé par l'effet volume, une meilleure visibilité auprès des fournisseurs, des exigences plus fortes en matière de qualité de services associés, l'amorce d'une certaine péréquation tarifaire locale, un marché d'approvisionnement maîtrisé sur le plan administratif, une simplification des tâches pour toutes les collectivités par la coordination de la consultation par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au groupement de commandes avant le lancement du prochain accord-cadre 2021-2024 pour une fourniture au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est dans l'intérêt de la ville de Billom d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

Daniel Dumas précise que ce groupement d'achat concerne 2 points de livraison : les services techniques et le centre social rue Saint-Loup.

Jean Jallat demande si la commune paie au nombre de bâtiment.

Daniel Dumas lui répond par la négative et indique que la commune paiera ses consommations.

Monsieur le Maire met aux voix :

1°) l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur.

2°) l'approbation de l'adhésion de la ville de Billom au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des sites identifiés à ce jour. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la ville de Billom est propriétaire ou locataire.

3°) l'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire présente le rapport.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

#### **FILIERE SOCIALE**

Afin de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale, il convient de recruter un agent afin de pallier ce manque de compétences dans notre collectivité.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
MAIRIE/CCAS	Conseiller (ère) en économie sociale et familiale	Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2020 Au 31/12/2022	Temps non complet  17,5/35ème	Echelle assistants socio-éducatifs 2 <sup>ème</sup> classe.- Cat A

L'agent recruté sera mis à disposition du CCAS grâce à une convention de mise à disposition annuelle.

Monsieur le Maire explique pourquoi le poste est créé par la ville et la mise à disposition au CCAS.

Patrice Royet note que le profil de poste a évolué depuis la présentation en CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que ce recrutement est possible parce que le CCAS bénéficie de subventions qui permettent de financer le poste. Une subvention de l'ETAT (DDCS) a été obtenue et une de la Région.

Il indique que cet agent aura différentes missions au CCAS.

Jean-Pascal Blache rappelle que la volonté de créer un logement d'urgence a émergé d'un constat partagé par le Conseil Départemental, le CCAS et la ville d'un besoin de logement d'urgence. En 2018, 19 situations de personnes qui ont sollicité un hébergement d'urgence ont été recensées. Il précise que tous les publics sont concernés : des familles, des familles monoparentales, des personnes isolées. Les deux logements qui pourront changer de statut au fil du temps permettront d'accompagner les personnes pour l'accession à un logement pérenne ou à un logement d'insertion.

Il souligne que l'idée est d'avoir un temps long pour sortir des personnes de l'urgence.

Il rappelle que la subvention de l'Etat, 15 000 € par an permet de recruter un cadre A à temps partiel.

Patrice Royet indique que le montant de 15 000 € est un montant un peu juste pour la rémunération d'un cadre A.

Jean-Pascal Blache indique que cela semble suffisant et qu'on ne s'enrichit pas dans le social.

Patrice Royet demande si le poste est séparé de celui proposé par l'épicerie solidaire.

Jean-Pascal Blache précise qu'il s'agit bien de 2 postes à mi-temps, qui ont volontairement été publiés en même temps afin d'avoir de meilleures candidatures. Les 2 postes pourront être pourvus par la même personne ou par des personnes différentes.

Patrice Royet demande si le financement n'est que sur 2 ans.

Jean-Pascal Blache répond par la négative et précise que le financement est de 15 000 € par an.

Il souligne que l'offre de logement d'urgence est essentiellement sur Clermont Centre et que l'Etat finance le projet de Billom afin de réaliser un maillage du territoire.

Monsieur le Maire indique que pourront être accueillis des femmes victimes de violence pour lesquelles les foyers ne sont pas adaptés.

Monsieur le Maire précise qu'une famille dont le logement est incendié pourra être logée dans les chalets car les assurances couvrent les dépenses de relogement.

Jean-Pascal Blache souligne que ces personnes n'ont pas obligatoirement besoin d'un accompagnement social.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption de la modification du tableau des emplois proposée.

### **Adopté à l'unanimité**

## **8. SOCIAL : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS**

Monsieur le maire présente le rapport.

Afin de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale, il convient de recruter un agent afin de pallier ce manque de compétences dans notre collectivité.

Afin de ne pas complexifier les missions administratives du CCAS et ne pas générer l'affiliation du CCAS aux organismes sociaux et de réaliser un seul ensemble de paie ; Monsieur le Maire propose que l'agent recruté par la ville soit mis à disposition du CCAS.

Par ailleurs le CCAS bénéficiera d'une subvention conséquente permettant de supporter cette charge.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre le CCAS et la ville pour l'année 2020 selon les caractéristiques suivantes :

Grade	Date d'effet	Durée	Temps de travail mis à disposition
Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier	12 mois	17,5/35ème

Monsieur le maire précise au Conseil que l'appel à candidature a été publié mais que les candidats n'ont pas encore été reçus.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention avec le CCAS pour l'année 2020 pour la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif afin d'assurer l'ensemble des missions.

### **Adopté à l'unanimité**

## Questions Diverses

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie sera fermée les samedis 28 décembre et 4 janvier ainsi que le vendredi 3 janvier après midi.
- 2) Monsieur le Maire présente le jeu Circino (Boussole en latin) et expose en quelques mots les règles du jeu. Il présente la carte représentant Billom. Il indique les commerces de Billom où ce jeu est en vente.
- 3) Monsieur le Maire évoque la cérémonie du 16 décembre et notamment l'hommage rendu à Madame Céalis. Il indique que ce jour il s'est rendu au siège du 92<sup>ième</sup> à Clermont pour un hommage à 3 personnes tuées au cours des rafles dont les noms ont pu être identifiés récemment.
- 4) Daniel Dumas évoque la tempête de cette nuit et indique au conseil qu'il a été informé tôt ce matin par Enedis que le problème de 3 transformateurs était pris en charge. Il précise que beaucoup de communes étaient touchées et les réparations ont été effectuées dans la journée.

Daniel Dumas indique qu'une plaque de fenêtre du gymnase s'est envolée avec la tempête et qu'une protection a été mise en place. Une réparation plus pérenne sera effectuée.

Beaucoup de portes de coffret ont volé en éclat avec le vent, ce point a été signalé à Enedis.

Daniel Dumas indique avoir apprécié qu'Enedis l'avertisse de la situation sur la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un peuplier est tombé dans la cour de la MAS.

Jean Jallat indique que des branches sont également tombées dans le Clos Bijou.

Jacky Grand évoque également des panneaux de signalisation qui ont été abimés avec le vent.

Monsieur le Maire précise que des arbres sont tombés impasse des Turlurons.

- 5) Monsieur le Maire indique que l'éclairage public reste allumé la nuit depuis quelques jours, il s'agit d'une incompréhension avec le SIEG entre la date de suppression de l'extinction nocturne et la date de mise en service des illuminations de Noël.
- 6) Patrice Royet demande pourquoi les îlots avenue Cohalion ont été supprimés.  
Monsieur le Maire indique que les îlots posaient problèmes pour la circulation des bus et des camions.  
Daniel Dumas confirme les propos de Monsieur le Maire et indique qu'il y avait également une accumulation d'eau sur la chaussée.  
Patrice Royet précise que la suppression des îlots accélère la circulation.  
Daniel Dumas indique qu'il faut peut-être étudier s'il y a des dispositifs possibles pour ralentir la circulation.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil et indique que le prochain conseil se tiendra exceptionnellement le lundi 20 janvier à 20h.

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil close à 21h40.

